

**DELIBERATION N° DEL-2018/232 : APPLICATION A TITRE EXPERIMENTAL DES DISPOSITIFS DE
DECLARATION, D'AUTORISATION PREALABLE DE MISE EN LOCATION ET D'AUTORISATION
PREALABLE DE DIVISION DE BIENS - MODIFICATION DES PERIMETRES**

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, régulièrement convoqué, s'est réuni le 26 juin 2018 à 19 h 00, 9 allée de la Citoyenneté à Lieusaint (77567), salle du conseil communautaire, sous la Présidence de Francis CHOUAT, Président.

Etaient présents :

Commune d'Évry :

M. Francis CHOUAT, Mme Edith MAURIN, M. Farouk ALOUANI, Mme Najwa EL HAÏTE, M. Jacques LONGUET, Mme Florence BELLAMY, M. Ronan FLEURY, Mme Danielle VALERO.

Commune de Corbeil-Essones :

M. Jean-Michel FRITZ, Mme Nathalie BAUSIVOIR, M. Jean-François BAYLE, Mme Pascaline VANDENHEEDE, M. Jérôme BREZILLON.

Commune de Savigny-le-Temple :

Mme Marie-Line PICHERY, M. Henri BRET.

Commune de Grigny :

M. Philippe RIO, M. Jacky BORTOLI.

Commune de Ris-Orangis :

M. Stéphane RAFFALLI, M. Gil MELIN, Mme Françoise SURRAULT, M. Serge MERCECA, M. Ange BALZANO.

Commune de Combs-la-Ville :

M. Guy GEOFFROY, M. Gilles-Edouard ALAPETITE, Mme Françoise SAVY.

Commune de Moissy-Cramayel :

Mme Line MAGNE, M. Angelo VALERII, Mme Kalidou GUEYE.

Commune de Courcouronnes :

M. Stéphane BEAUDET, Mme Laurence HEQUET.

Commune de Lieusaint :

M. Michel BISSON, Mme Valérie LENGARD.

Commune de Saint-Pierre-du-Perray :

Mme Catherine ALIQUOT-VIALAT.



Commune de Cesson :

M. Olivier CHAPLET, M. Jean-Louis DUVAL.

Commune de Bondoufle :

Mme Sylvie BOIDE.

Commune de Lisses :

M. Thierry LAFON.

Commune de Vert-Saint-Denis :

M. Eric BAREILLE.

Commune de Soisy-sur-Seine :

M. Jean-Baptiste ROUSSEAU.

Commune de Nandy :

M. René RETHORE.

Commune de Saintry-sur-Seine :

Mme Martine CARTAU-OURY.

Commune de Villabé :

M. Karl DIRAT.

Commune de Le Coudray-Montceaux :

M. Michel BERNARD représentant M. François GROS.

Commune d'Étiolles :

M. Philippe JUMELLE.

Commune de Réau :

M. Alain AUZET.

Commune de Morsang-sur-Seine :

M. Guy Rubens DUVAL.

Absent(s) représenté(s) :

Commune d'Evry :

Mme Elodie FRANCOIS a donné pouvoir à M. Jacques LONGUET.

M. Manuel VALLS a donné pouvoir à M. Francis CHOUAT.

Commune de Corbeil-Essonnes :

M. Jean-Pierre BECHTER a donné pouvoir à M. Jean-Michel FRITZ.

Mme Martine BOUIN a donné pouvoir à M. Jean-François BAYLE.

Commune de Savigny-le-Temple :

Mme Fatiha BENSALAM a donné pouvoir à M. Henri BRET.

Mme Eléonore PAYS a donné pouvoir à Mme Marie-Line PICHERY.



Commune de Combs-la-Ville :

Mme Marie-Martine SALLES a donné pouvoir à M. Guy GEOFFROY.

M. Bernard BAILLY a donné pouvoir à Mme Françoise SAVY.

Commune de Moissy-Cramayel :

Mme Dorothée MOUREAUX a donné pouvoir à M. Gilles-Edouard ALAPETITE.

Commune de Bondoufle :

M. Jean HARTZ a donné pouvoir à M. Thierry LAFON.

Commune de Saint-Germain-lès-Corbeil :

M. Yann PETEL a donné pouvoir à M. Stéphane BEAUDET.

Commune de Tigery :

M. Germain DUPONT a donné pouvoir à M. Michel BISSON.

Absent(s) excusé(s) :

Commune d'Evry :

M. Joseph NOUVELLON, Mme Berdjouhi VASSILIAN-KARAKELIAN, Mme Farida AMRANI.

Commune de Corbeil-Essonnes :

Mme Frédérique GARCIA, M. Redanga N'GAIBONA, M. Volkan AYKUT, M. Bruno PIRIOU.

Commune de Savigny-le-Temple :

M. Alain BRIARD, M. Maurice POLLET, M. Hervé KITEBA SIMO.

Commune de Grigny :

Mme Fatima OGBI, Mme Claire TAWAB, Mme Claire RENKLICAY, M. Pascal TROADEC, Mme Djouma DIARRA.

Commune de Ris-Orangis :

Mme Nhu-Anh DESORMEAUX.

Commune de Courcouronnes :

M. Jean CARON.

Commune de Saint-Pierre-du-Perray :

M. Vincent LORRIERE.

Le secrétaire de séance : Laurence HEQUET

Nombre de membres en exercice : 76

Nombre de membres présents ou représentés : 58

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et plus particulièrement ses articles L.634-1 à L.635-11,



Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové dite « ALUR », et plus particulièrement ses articles 91, 92 et 93 instituant « l'autorisation préalable aux travaux conduisant à la création de plusieurs locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant », « l'autorisation préalable de mise en location » et la « déclaration de mise en location »,

Vu le décret d'application n°2016-1790 du 19 décembre 2016 définissant les modalités réglementaires d'application de l'autorisation préalable de mise en location et de la déclaration de mise en location,

Vu les arrêtés du 27 mars 2017 définissant les formulaires CERFA nécessaires à la déclaration de mise en location (CERFA n°15651*01), à l'autorisation préalable de mise en location (CERFA n°15652*01) ainsi qu'à la déclaration de transfert d'autorisation préalable de mise en location en cours de validité (CERFA n°15663*01),

Vu la délibération N°DEL-2018/007 du Conseil communautaire en date du 13 février 2018, portant sur l'application à titre expérimental des dispositifs de déclaration, d'autorisation préalable de mise en location et d'autorisation préalable à la division des biens,

Considérant la mise en place, à titre expérimental, par la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud, des dispositifs de déclaration, d'autorisation préalable de mise en location et d'autorisation préalable à la division des biens, sur tout ou partie du territoire des communes d'Évry, de Grigny et de Ris-Orangis, dans les conditions définies par la délibération N°DEL-2018/007 précitée,

Considérant la demande de la Commune d'Évry, par courrier en date du 22 mai 2018, d'élargir son périmètre d'intervention sur les copropriétés en dispositifs curatifs (OPAH et PDS) du quartier des Pyramides et sur la copropriété de Petit Bourg, en phase d'étude pré opérationnelle, par la mise en place de l'autorisation préalable de mise en location,

Considérant que les ensembles immobiliers, concernés par la mise en place de cette autorisation préalable de mise en location, sont les suivants :

- Résidence Parc du Petit Bourg (du 1 au 24 Parc du Petit Bourg) ;
- Résidence Mail des Poètes I, 3 - 4 Square Arthur Rimbaud et 24 Rue Jules Vallès ;
- Résidence Mail des Poètes II, 1-2 Square Arthur Rimbaud ;
- Résidence Villa Claudel, 13 à 19 (impairs) Rue Jules Vallès ;
- Résidence Dragon-Quai aux Fleurs, 302-304-306 Allée du Dragon, 410-411 Square du Dragon, 301-307 Quai aux Fleurs ;
- Résidence Evry Point IV, 405, 406, 407, 408, 409 Square du Dragon ;
- Résidence Évriét, 204, 206, 208 Rue des Pyramides ;
- Résidence des 5 bastides, 201 Rue Bonaparte, 201-203 Rue Champollion, et 301-302 Allée Des Loges ;
- Résidence des Terrasses des Loges, 300, 302, 304 Allée Jules Vallès et 200, 202 Rue de la Poule Rousse ;
- Résidence Immeuble 208 Rue Rosenberg (adresse similaire) ;
- Résidence des 4 saisons, 1, 3 Rue Paul Claudel et 2, 4 Rue Jules Vallès ;
- Résidence Le Balcon des Loges, 300, 302, 304, 306 Allée Pablo Neruda.

Considérant que la loi impose un délai minimum de 6 mois entre la date de délibération de la communauté d'agglomération instaurant le dispositif et son application effective,



Vu l'avis de la Commission Aménagement, Transports et Urbanisme en date du 12 juin 2018,

Sur proposition du Président,

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PROPOSE d'instaurer le régime d'autorisation préalable de mise en location sur les copropriétés en dispositifs curatifs (OPAH et PDS) du quartier des Pyramides et la copropriété de Petit Bourg, en phase d'étude pré opérationnelle, sur la commune d'Evry.

DECIDE de déléguer à la Commune d'Evry la responsabilité et la charge opérationnelle (réception, enregistrement, instruction, contrôle et signature) de ce nouvel outil.

APPROUVE la mise en application de ce dispositif par la commune d'Evry à partir du 1er janvier 2019.

DIT que la mise en œuvre du régime de déclaration de mise en location tel que prévue par la délibération N°DEL-2018/007 du 13 février 2018 est reportée au 1^{er} janvier 2019 pour la Commune d'Evry.

AUTORISE le Président ou le vice-Président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document relatif à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

Votes :

NPPV :	0
Abstentions :	0
Suffrages exprimés :	58
Majorité absolue :	30
Votes Pour :	58
Votes Contre :	0

Par délégation
Le Directeur Général des services,
Francis CHOUAT
Président Patrick PINCE

09 JUL. 2018

Transmis en Préfecture le

Affiché le 04 JUL. 2018

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite d'acceptation, sauf exceptions prévues à l'article 21 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et par les décrets d'application de ce texte. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.